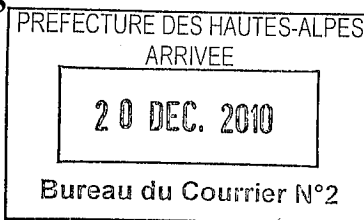


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX BUECH**



Séance du : 13 décembre 2010
Convocation du : 7 décembre 2010

Objet : Redevance ordures ménagères – campings et aires naturelles – Année 2011.

L'an deux mille dix, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Chabestan, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Schiazza

Etai^{ent} présents : R.Fournel, F.Reynaud, M. Barthelemy, G. Pitaval, B. Soulat, P. Schiazza, B. Faure, G. Lesbros, M. Mescle, J.-M. Bermond, R. Basset, M. Barbet, J-F. Carré, M. Chautant, J.-C. Salles, G. Garcin, J-L. Pelloux, P. Aubin

Etai^{ent} excusés : Claudette Mezière, Alain Chevalier, Guy Jullien, Fabrice Roux

Le Président, Michel Mescle, invite l'assemblée à fixer pour 2011, les tarifs de redevance ordures ménagères pour les campings et aires naturelles.

Le Président rappelle les tarifs appliqués en 2010.

- **Pour les campings** :
forfait de base : 28.00 euros
emplacement : 4.75 euros
- **Pour les aires naturelles de campings** :
forfait de base : 14.00 euros
emplacement : 4.75 euros

Le Bureau propose les tarifs suivant pour l'année 2011 :

- **Pour les campings** :
forfait de base : 28 euros
emplacement : 4.80 euros
- **Pour les aires naturelles de campings** :
forfait de base : 14 euros
emplacement : 4.80 euros

Liste des campings et aires naturelles :

- **Campings** :
 - « Mon Repos » - Montmaur,
 - « Solaire du Petit Buëch » - Veynes,
 - « Les Prés » - Veynes,
 - « Les Serigons » - La Roche des Arnauds,
 - « Les Rives du Lac » - Veynes
 - « Au blanc manteau » - Manteyer.
- **Aire naturelle de camping** : « Lou Landier » – Veynes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs pour l'année 2011 et charge le Président de les appliquer.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à Le Saix, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président, Michel Mescle

